

Santé, Protection Animales et Environnement
304 rue Victor Hugo
Cité Sociale
46004 CAHORS

CAHORS, le 14/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/03/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LA FORET DES SINGES SAS

L'HOSPITALET
46500 Rocamadour

Références : 0054600590
Code AIOT : 0054600590

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/03/2023 dans l'établissement LA FORET DES SINGES SAS implanté L'HOSPITALET 46500 Rocamadour. L'inspection a été annoncée le 14/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LA FORET DES SINGES SAS
- L'HOSPITALET 46500 Rocamadour
- Code AIOT : 0054600590
- Régime : Autorisation

La Forêt des Singes est un parc en immersion présentant au public une seule espèce le Macaque de Barbarie. Les procédures de sécurité sont un point de contrôle essentiel sur le site

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Absence de capacitaire permanent sur le site
- Vérification des procédures écrites et règlements
- Prévention des risques/accidents
- Surveillance sanitaire

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	CERTIFICAT DE CAPACITE	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article Article 4	Lettre de suite préfectorale	3 mois
4	De la prévention des accidents.	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 7	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
2	De l'organisation générale des établissements.	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 5
3	De la prévention des accidents.	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 6
5	De la prévention des accidents.	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 8
6	De la prévention des accidents.	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 9 et 52
7	Des conduites d'élevage des animaux.	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 24
8	De la surveillance sanitaire des animaux, de la prévention et des ...	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 41
9	De la surveillance sanitaire des animaux, de la prévention et des ...	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 44

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La sécurité du site est prise en compte par la direction et par le personnel.

Il n'y a pas de capacitaire permanent sur le site mais la direction propose une solution transitoire en attendant le passage en commission de Mme TRICHET.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : CERTIFICAT DE CAPACITE

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article Article 4
Thème(s) : Élevage, Présence du capacitaire
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sans préjudice des responsabilités exercées par les autres personnels, les titulaires du certificat de capacité prévu à l'article L. 413-2 du code de l'environnement exercent une surveillance permanente de l'établissement dans lequel ils sont affectés aux fins de mettre en œuvre et contrôler les dispositions prises en application de l'article L. 413-3 du code de l'environnement. Cette surveillance requiert l'occupation du poste à temps complet au sein de l'établissement, les absences des titulaires de certificat de capacité devant être limitées aux périodes légales de repos et de congé, aux périodes nécessaires à leur formation ainsi qu'aux déplacements à caractère professionnel. Les titulaires du certificat de capacité doivent posséder un pouvoir de décision et un degré d'autonomie suffisants pour leur permettre d'assurer leurs missions.
Constats : Depuis décembre 2022, il n'y a plus de capacitaire permanent à la Forêt des Singes. Madame TRICHET Emma, directrice du parc depuis le 1er janvier 2023, a déposé un dossier de demande de capacité pour la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques (Macaques de Barbarie) le 28 février 2023. Monsieur Guillaume DE TURCKHEIM capacitaire et président du groupe La Montagne des Singes basé à Kintzheim dans le département 67 s'engage à assurer l'intérim à raison d'une présence physique de 5 jours par mois et d'une assistance permanente à distance. Cependant, il est nécessaire que cette période d'intérim soit la plus courte possible.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : De l'organisation générale des établissements.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 5
Thème(s) : Élevage, Procédures
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant élabore et fait respecter un règlement intérieur et un règlement de service dont les caractéristiques figurent en annexe 1 au présent arrêté. L'ensemble des programmes, des procédures et documents écrits, prévus par le présent arrêté, sont tenus à jour et mis à la disposition des agents de l'administration en charge de leur contrôle.
Constats : La Forêt des Singes a mis en place un règlement intérieur, un règlement de service, un plan de secours qui sont tenus à jour et affichés à l'entrée du parc. L'ensemble de ces procédures est connu du personnel afin de mieux prévenir des accidents. Une fiche de recommandations sur les zoonoses est fournie à l'ensemble des salariés. Les visiteurs sont informés verbalement à leur arrivée de la conduite à tenir dans l'enceinte de l'établissement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : De la prévention des accidents.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 6
Thème(s) : Risques accidentels, Etude et analyse de risques accidentels
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, la construction et l'exploitation de l'établissement pour prévenir et réduire les risques d'accidents. Pour les établissements relevant de la rubrique 2140 de la nomenclature des installations classées, l'étude d'impact et l'étude des dangers prévues à l'article R. 512-6 du code de l'environnement doivent inclure une analyse portant sur les risques pour la sécurité et la santé des personnes (personnels et visiteurs) du fait, notamment, des animaux d'espèces considérées comme dangereuses et des activités qui s'y rapportent. Les caractéristiques des installations et du fonctionnement des établissements ainsi que les modalités de leur surveillance doivent être définies de manière à permettre la prévention de tels risques.
Constats : La Forêt des Singes est un parc en immersion. L'enclos est constitué d'un grillage épais bétonné à sa base de 3 mètres de haut surmonté d'un retour couvert d'une tôle métallique afin que les animaux ne puissent grimper. Les visiteurs ne doivent pas entrer en contact avec les macaques de Barbarie (espèce considérée dangereuse), ils sont invités à rester sur le parcours qui leur est dédié, des surveillants sont placés sur l'ensemble du circuit afin de faire respecter les consignes de sécurité. Des panneaux d'affichage sont implantés sur l'ensemble du site pour rappeler aux visiteurs les règles à adopter. Un protocole de formation est mis en place pour l'ensemble du personnel concernant les zoonoses. Une procédure est définie en cas de morsure ou de griffure, le personnel est formé aux premiers secours avant l'intervention éventuelle des secours. L'étude d'impact et des dangers prévue à l'article L 181-25 du code de l'environnement qui doit inclure une analyse portant sur les risques pour la sécurité et la santé des personnes n'est pas requise à la Forêt des Singes qui bénéficie de l'antériorité. Une analyse des dangers est toutefois conseillée notamment en ce qui concerne le risque incendie (interne ou externe)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : De la prévention des accidents.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 7
Thème(s) : Risques accidentels, Plan de secours
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant établit un plan de secours dont les caractéristiques figurent en annexe 1 au présent arrêté. Les établissements sont tenus de prévoir la présence permanente d'au moins un membre de leur personnel ayant reçu une formation de secouriste. Ils doivent disposer d'un local installé en poste de secours équipé de façon à pouvoir dispenser les premiers soins. Un réseau de communication intérieur est mis en place et relié en permanence au personnel chargé de la sécurité.
Constats : Tous les salariés permanents ont effectués leur formation de premiers secours. Un registre attestant de la formation du personnel à la sécurité a été réalisé en date du 25 mars 2022. Un plan général de secours est affiché à l'entrée du parc. Deux sorties de secours sont prévues à l'intérieur du site et les visiteurs sont invités à se rendre à l'entrée accompagnés par les surveillants. Le parc dispose de 5 extincteurs (2 à l'accueil, 1 en boutique, 1 à l'atelier et 1 autre sur le parcours). L'ensemble du personnel dispose d'une radio afin de pouvoir communiquer. Le poste de secours est implanté à l'entrée du parc mais le local est vétuste. Il serait souhaitable de le réaménager pour qu'il soit fonctionnel ou de proposer un endroit accessible afin de pouvoir installer un coin repos en cas de malaise ou d'accident.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 5 : De la prévention des accidents.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 8
Thème(s) : Risques accidentels, Consignes de sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Dans les conditions normales de visite, le public est tenu à distance suffisante de tout lieu et de toute activité pouvant présenter un risque pour sa santé et sa sécurité. Dans les lieux où le public a accès et où existeraient des risques pour sa sécurité en raison du non-respect des règles, des consignes de sécurité sont présentées de façon claire, compréhensive et répétitive.
Constats : Les consignes de sécurité sont présentées et affichées à l'entrée du parc. Des panneaux sont déployés tout le long du parcours et, régulièrement, afin de sensibiliser le public à la sécurité. Le circuit des visiteurs est balisé par des murets de pierres ainsi que des barrières en bois, leurs franchissements est interdit par le public. Les guides s'assurent que la distance minimale de 1 mètre soit respectée entre le visiteur et les macaques de Barbarie. Les surveillants du parc accompagnent le public le temps de la visite afin de faire respecter les consignes de sécurité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : De la prévention des accidents.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 9 et 52
Thème(s) : Risques accidentels, Informations Préfète des accidents
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient informé le préfet du département des accidents et des situations impliquant des animaux portant ou susceptibles de porter préjudice à la sécurité ou à la santé des personnes, telles les blessures infligées aux personnes ou les évasions d'animaux.
Constats : Au sein de la structure, un protocole "animal griffeur/mordeur" a été mis en place. La dernière morsure à la Forêt des Singes remonte à 2019, a été répertoriée sur un registre. Le guide informe la direction de l'incident afin qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Des conduites d'élevage des animaux.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 24
Thème(s) : Élevage, Procédures
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures écrites fixent les conditions d'intervention du personnel participant à l'entretien des animaux d'espèces considérées comme dangereuses.
Constats : Les guides suivent une formation sur la biologie du macaque de Barbarie (espèce considérée dangereuse), de son statut de conservation et des particularités sociales. Une évaluation est ensuite effectuée par la directrice du parc et un registre attestant de la formation du personnel est rempli. Un programme de surveillance et de préventions des maladies a été établi en collaboration avec le Docteur François Dreyfuss du département 67. Un protocole de nettoyage et de désinfection est mis en place. Une procédure vise le personnel sur la manipulation et la contention des animaux.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : De la surveillance sanitaire des animaux, de la prévention et des ...

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 41
Thème(s) : Élevage, Dossier sanitaire – registre
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les établissements tiennent à jour et conservent pendant une période minimale de dix ans un dossier sanitaire tenu conformément à l'annexe 1 au présent arrêté.
Constats : Un inventaire permanent des entrées et sorties de l'espèce est mis à jour régulièrement (version papier et informatique) concernant les naissances et les décès (pas d'introduction d'autres animaux de l'extérieur). Un suivi des vieux singes est réalisé quotidiennement afin de s'assurer de leur présence et de leur état de santé. Une surmortalité infantile constatée depuis 2020 est en cours d'étude. Les résultats des autopsies et des analyses sont établis par le laboratoire des Services Vétérinaires du département et les informations sont conservées dans un classeur. Une convention de crémation est passée avec la société Incinériss.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : De la surveillance sanitaire des animaux, de la prévention et des ...

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 44
Thème(s) : Élevage, Contention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les établissements disposent de moyens de contention adaptés.
Constats : La Forêt des Singes dispose d'un local de contention grillagé disposé sur un endroit stratégique du site. Le personnel dispose à l'intérieur de la nourriture afin d'appâter l'animal dans le piège. Une fois que le macaque est à l'intérieur, un système de fermeture à distance est actionné et le sas se referme sur lui.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

